

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Eric MOISAN, Maire, M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART arrivée à 19h25, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, M. Denis KEURMEUR
Mme Christelle MEUNIER donne pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Malika TOUBLANC

Objet de la Délibération
n°20220407-062

Date de la convocation et d'affichage : 1^{er} avril 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

- ACQUISITION TERRAINS SAINT-IGNEUC

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour solliciter un géomètre qui délimitera les terrains de 2 propriétaires afin de concrétiser les acquisitions de terrains au prix de 5 € le m² selon les modalités suivantes (les propriétaires ayant donné leur accord) :

- D'une partie de la parcelle 301 A 46 (environ 8 000 m²) et laisser à la famille Chérot, la propriété d'un terrain d'environ 2 300 m².
- de la parcelle 301 A 166 et une partie de la parcelle 301 A 164 soit environ 10 000 m² pour ces 2 parcelles et laisser aux consorts Chapel-Simon la propriété d'un terrain d'environ 1 500 m² dans la zone classée UB.
- Sur la parcelle 301 A 164 : acquérir une bande d'environ 3 m pour y réaliser une « liaison douce » : une voie piétonne et vélo, ou véhicules non motorisés entre le centre bourg de St Igneuc et le futur lotissement sur la parcelle classée UB sur le Plan Local de l'Urbanisme.
- M. le Maire propose d'annuler la Délibération n°202109160091 du 16 septembre 2021 et de la reprendre ainsi : Le Conseil Municipal décide de fixer le prix d'acquisition du terrain, sur le secteur de Saint-Igneuc, situé en zone 1 AU (constructible pour de l'habitat) sur le Plan Local de l'Urbanisme, cadastré 301 ZL 156 d'une superficie de 11 462 m² au prix de 5 € le m² soit 57 310 €. Ce terrain appartient aux consorts Cillard. Le Conseil Municipal donne son accord.

- Les frais de géomètre et d'actes notariés auprès de Me Gour, seront pris en charge par la commune.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

